



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Section Autorisations
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : /

N/Réf. : AA/MB/~~XXL~~70085_661_PlanToilettes

Bruxelles, le 12-10-2020

Annexe : 1 dossier

Objet : BRUXELLES. « Plan Toilettes » de la Ville de Bruxelles.
Demande préalable à un permis d'urbanisme portant sur l'installation d'urinoirs et de toilettes publiques à plusieurs adresses dont quatre en zone de protection.

Avis de la CRMS

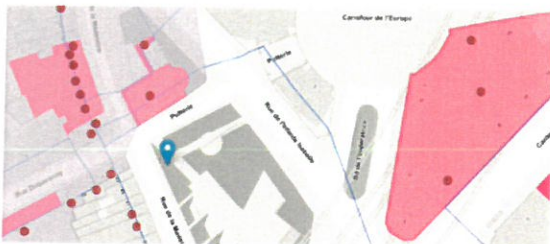
Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 25/08/2020, reçu le 28/08/2020, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 23/9/2020.

Étendue de la protection

Parmi les lieux concernés par la pose des nouvelles toilettes & urinoirs, quatre sont situés dans des zones de protection, à savoir :

- *Quartier Putterie, en zone de protection des Galeries Bortier (AG 26/09/1996, illustration 1),*
- *Rue du jardin des Olives dans plusieurs zones de protection d'ensembles de maisons traditionnelles; implantation joutant l'église Notre-Dame du Bon-Secours (illustration 2),*
- *rue des Chapeliers dans plusieurs zones de protection - dont celle de la Grand-Place - et en zone Unesco (illustration 3),*
- *Place des Wallons en zone de protection du collège Saint-Jean Berchmans (AG 08/11/2001, illustration 4)*



1



2



3



4

Analyse de la demande

Le Plan Toilettes propose plusieurs actions à prendre pour améliorer l'accessibilité des toilettes publiques et diminuer le nombre de « pipi sauvage » :

- La mise en place d'une étude visant à rendre accessible gratuitement les installations des établissements HoReCa;
- La mise en place d'une signalétique pour indiquer les toilettes publiques;
- Une série d'intervention dans les lieux publics les plus souvent utilisés pour les besoins « sauvages ». Une liste de 45 lieux a ainsi été établie, avec une proposition d'intervention propre à chaque lieu. Ces interventions peuvent être :
 - o pose d'aquadrain et d'hydrofuge pour protéger les bâtisses et favoriser l'écoulement de l'urine;
 - o fermetures par grille de certaines impasses après 18h
 - o pose d'urinoir et de toilettes supplémentaires pour un total de 13 nouvelles installations.

13 nouvelles installations seraient réparties ainsi :

- 3 cabines du modèle Saniville SAO 2H
- 10 Uritrottoir, aux couleurs de la Ville de Bruxelles. Il s'agit d'un dispositif de type « toilettes sèches » qui n'est pas relié au circuit des eaux usées. Un bac de paille permet de récolter l'urine et d'être réutilisée en engrais après compostage. Le modèle proposé est équipé d'une jardinière dans le but d'agrémenter l'objet et d'améliorer son intégration dans l'espace public. Ces toilettes seraient munies de capteurs alertant les services de nettoyage ad hoc lorsque ces dernières nécessitent d'être vidées et nettoyées.



De gauche à droite : le modèle de cabine Saniville SAO 2H proposé à Paris, un Uritrottoir installé à Nantes, Uritrottoir avec son bac de récolte rempli de paille, Uritrottoir avec sa jardinière et le modèle arborant les couleurs de la Ville de Bruxelles

Avis

De manière générale la CRMS déconseille la multiplication du mobilier urbain. Si les dispositifs répondent souvent à des besoins légitimes, leur multiplication et leur variété sans vision d'ensemble concourent à l'encombrement de l'espace public et altèrent la qualité et l'appropriation du paysage urbain.

Historiquement la propagation des urinoirs publics est contemporaine de la période d'embellissement de l'espace public de la fin du XIXe siècle. A cette époque, les urinoirs étaient pensés pour intégrer aux mieux l'espace public, sans l'encombrer ou altérer sa lecture. Ce n'est malheureusement pas le cas du présent projet.

La CRMS préconise de donner la priorité au des formules qui ne requièrent pas d'ajouter des dispositifs dans des espaces déjà bien (trop) encombrés. Il est donc opportun d'attendre d'abord les résultats de l'étude visant à rendre accessible gratuitement les installations des établissements HoReCa. La CRMS recommande aussi d'étudier les possibilités de pouvoir utiliser les toilettes des institutions et équipements publics, ce qui permet par ailleurs d'offrir une accessibilité à des toilettes mixtes.

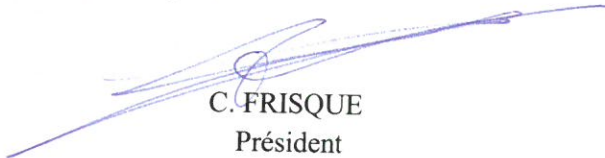
Étant donné que ces pistes ne solutionneraient probablement pas toute la problématique (par ex. en termes d'accessibilité nocturne), l'implantation de toilettes et/ou urinoirs supplémentaires serait inévitables à certains endroits. Dans ce cas, les modèles d'urinoirs doivent être le mieux possible intégrés au bâti et dans l'espace public. Chaque dispositif devra faire l'objet d'une étude fine pour trouver la meilleure implantation possible. C'est particulièrement nécessaire pour les urinoirs prévus en zone de protection ou bordant les biens protégés. La CRMS questionne aussi le choix du modèle proposé qui est peu discret. Elle suggère d'examiner les exemples des modèles de la ville de Gand ou d'Anvers.



A gauche : exemple d'un urinoir intégré au bâti existant, synthétisant intégration et discrétion. Image tirée du dossier.
A droite : modèle des urinoirs de la ville de Gand. Source : www.stadgent.be

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. BUP-DPC : S. Valcke, H. Lelièvre, M. Kreutz ;
BUP-DU : G. Vandebroeck, Ph. Jelly, D. Sourbi et B. Annegarn ;
Commune : commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ;
Cellule Patrimoine historique : opp.patrimoine@brucity.be